

# Transformation numérique : Audit des contrôles des paiements directs dans l'agriculture

## Office fédéral de l'agriculture

### L'essentiel en bref

---

En Suisse, quelque 50 000 exploitations agricoles bénéficient chaque année de paiements directs d'un montant total d'environ 2,8 milliards de francs. Des contrôles sont effectués pour vérifier qu'elles remplissent les conditions nécessaires pour l'obtention de ces aides, quelque 29 000 ont eu lieu en 2020.

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) a examiné la numérisation des contrôles qui relèvent de la responsabilité de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). L'audit ne se limite pas aux compétences de l'office, mais porte sur l'ensemble du processus et du flux de données, qui est aussi influencé par d'autres acteurs. Les résultats montrent que l'hétérogénéité des données et des systèmes constitue un obstacle majeur à l'exploitation du potentiel de numérisation dans la mise en œuvre des contrôles. Bien que l'OFAG ne soit pas responsable de l'exécution des contrôles, il devrait jouer un rôle plus proactif dans leur numérisation.

#### Les contrôles reposent peu sur les données numériques

La numérisation progresse certes dans l'agriculture suisse, mais lentement. Selon l'Office fédéral de la statistique, un peu plus d'un tiers des agriculteurs ont introduit la technologie numérique sur leur exploitation. La numérisation a pour principaux avantages de rendre l'agriculture plus efficace et de réduire la charge des exploitants. En outre, les exploitations produisent des données numériques qui peuvent être précieuses pour les contrôles, car elles les rendent plus efficaces et plus objectifs. Ce potentiel n'est toutefois guère exploité. Les informations des exploitants saisies sous forme numérique ne sont pas encore évaluées électroniquement ou automatiquement. De même, les organismes de contrôle et les cantons ne recourent que peu aux données de tiers, par exemple aux images satellites ou aux technologies telles que les drones pour les contrôles. Cela se pratique déjà dans d'autres pays européens.

Différentes raisons freinent la numérisation des contrôles. Il s'agit d'une part du faible degré de numérisation de l'agriculture et, d'autre part, de l'hétérogénéité des données et des systèmes utilisés sur les exploitations. Souvent, il manque des interfaces, de sorte que les données ne peuvent pas être utilisées facilement dans le processus de contrôle. Les applications permettant la saisie d'informations à des fins de contrôle ne sont elles aussi pas standardisées et manquent d'interfaces. L'utilisation de ces données nécessite une harmonisation. Le recours aux drones, quant à lui, n'est souvent pas rentable pour les services de contrôle. Enfin, l'utilisation d'images satellite comporte des incertitudes légales et soulève des questions de fond quant aux répercussions sur le système de contrôle, notamment par rapport à l'égalité de traitement des exploitants. L'OFAG devrait clarifier ces points.

### **Les données ne passent pas toujours par des interfaces automatisées**

Les données ne circulent pas encore de façon entièrement automatisée du contrôleur à l'OFAG. Aujourd'hui, les contrôleurs saisissent les informations sur place le plus souvent, et – de plus en plus – directement sous forme électronique, à l'aide d'une tablette par exemple. Cela permet d'améliorer la qualité des données. Le transfert vers les systèmes cantonaux ne s'effectue toutefois pas toujours par des interfaces automatisées. Certaines données sont saisies manuellement. Il en va de même pour le transfert des données vers le système de la Confédération : bien que l'OFAG mette à disposition des interfaces automatisées et sécurisées, elles ne sont pas utilisées par tous les cantons.

Les interruptions dans le flux de données sont dues, entre autres, à l'existence de cinq systèmes différents à l'échelle cantonale, ce qui rend la mise en place d'interfaces compliquée et coûteuse. Dans la mesure du possible, l'OFAG devrait soutenir les efforts d'harmonisation des systèmes cantonaux et des données en général.

Par le passé, la qualité des données constituait un défi, mais il ressort de la documentation de l'OFAG qu'elle s'est nettement améliorée. L'office vérifie la plausibilité des données fournies par les cantons et discute avec eux des défis qui se posent. Pour améliorer encore la qualité des données, les cantons doivent eux aussi apporter leur contribution.

### **L'OFAG devrait jouer un rôle plus proactif dans la numérisation des contrôles**

En principe, la réalisation des contrôles incombe aux cantons. L'OFAG surveille l'exécution et peut émettre des directives. En ce qui concerne la numérisation accrue des processus de contrôle, l'office devrait jouer un rôle plus proactif et communiquer des objectifs. Afin de pouvoir modifier les directives à temps et garantir une utilisation adéquate des technologies, il devrait étudier activement les possibilités et les conséquences de la numérisation des contrôles.

L'OFAG n'exploite pas le potentiel d'analyse des données existantes pour identifier les exploitations présentant un risque plus élevé. En matière de surveillance, ces analyses sont généralement un bon moyen de définir des critères pour les contrôles fondés sur les risques. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires effectue de telles analyses avec des données équivalentes, et d'autres cantons utilisent aussi des analyses de données pour leurs contrôles fondés sur les risques. L'OFAG devrait envisager le recours à des analyses plus poussées.

### **Le transfert de données prévu est judicieux et doit être encouragé**

L'OFAG inclut les diverses parties prenantes (utilisateurs du système, fournisseurs et destinataires des données, etc.) dans le processus de multiples manières. Il prend note de leurs attentes et en tient compte dans la mesure du possible.

À l'avenir, l'office communiquera les données de contrôle aux autres acteurs autorisés, par exemple les organisations de label, à condition que les exploitants y consentent. Afin d'exploiter le potentiel d'efficacité des organisations destinataires, elles doivent pouvoir obtenir les données de toutes les exploitations qui leur sont affiliées et qui ont donné leur accord en ce sens. À cet égard, l'OFAG devrait trouver, avec les organisations concernées, une solution facile à gérer et conforme au droit.

**Texte original en allemand**